



Chers Amies et Amis,

Je tenais ainsi que tous les membres du Comité Directeur du District de l'Essonne de Football à vous faire parvenir cet éditorial afin de pouvoir vous communiquer les dernières informations issues des dernières réunions du Comité Exécutif de la FFF et d'y apporter le plus de clarté possible.

Lors du Comité Exécutif du 24 Mars 2021, ce dernier a décidé que la saison 2020 – 2021 serait une saison dite blanche. Cela pour les compétitions des clubs amateurs.

Lors de sa réunion du 6 mai il a pris les dispositions dont vous trouverez une synthèse et la mise en avant des points majeurs.

Ces dispositions s'appliquent aux compétitions et aux clubs départementaux et régionaux.

### **Compétitions & Composition des championnats**

La décision de saison blanche implique que la saison 2021/2022 doit démarrer avec la même composition des championnats qu'au début de la saison 2020/2021.

Il est toutefois précisé que si une équipe a fait l'objet en 2020/2021 d'une décision remettant en cause, pour quelque motif que ce soit, son maintien dans la poule (notamment : forfait général, mise hors compétitions, exclusion, rétrogradation...etc.), alors cette décision devra être appliquée et l'équipe en question repartira donc en 2021/2022, a minima, dans la division immédiatement inférieure à celle dans laquelle elle évoluait en saison 2020/2021.

### **Vacances**

Dans le cas où nous devrions faire face à des places vacantes au sein d'un groupe, pour quelque motif que ce soit (équipe qui ne se réengage pas, équipe rétrogradée pour raison administrative ou disciplinaire... etc.), il y aura lieu, d'appliquer les règles en matière de vacance prévues dans les textes de l'instance concernée, (dans notre cas le district de l'Essonne de football ) en se fondant sur le classement final de la saison 2019/2020

### **Retour à la structure initiale des championnats**

En raison de l'application de la règle « **toutes les montées / une seule descente** » fixée la saison dernière par le Comité Exécutif (réunion du 16 avril 2020) pour les championnats de Ligues et Districts, la plupart des Ligues et des Districts avaient prévu de faire le nécessaire, à la fin de la saison 2020/2021, pour retrouver la structure initiale de leurs championnats en 2021/2022.

Cela devra finalement être mis en œuvre à la fin de la saison 2021/2022, après décision du Comité de Direction de l'instance concernée, en vue d'un retour à la structure initiale des championnats en 2022/2023.

Toutefois, si l'instance concernée constate une ou plusieurs vacances au sein d'un championnat et que le fait de ne pas combler cette ou ces vacances lui permet de retrouver la structure initiale de ce championnat dès le début de la saison 2021/2022, il appartient à son Comité de Direction de déroger aux règles en matière de vacances prévues dans ses textes, dans cette situation uniquement, afin de permettre un retour



# EDITO

## Le mot du Président

immédiat à la structure initiale.

### **Discipline**

Il a été décidé, une dispense d'exécution de peine pour les suspensions en matchs, prononcées au titre de la saison 2020/2021, dans la limite de 6 matchs.

Si un licencié sanctionné d'une suspension en matchs, non purgée en totalité, veut reprendre la compétition à l'occasion d'une rencontre officielle disputée par une équipe dont le championnat a été arrêté en 2020/2021, il bénéficiera alors d'une dispense d'exécution de peine, dans la limite de 6 matchs.

La sanction elle-même ne sera ni modifiée, ni annulée ou amnistiée, et en ce qui concerne les matchs restant éventuellement à purger, après décompte des 6 matchs susmentionnés, il y a lieu d'appliquer les modalités habituelles de purge de l'article 226 des Règlements Généraux ; « La dispense d'exécution de peine ne s'applique qu'aux licenciés personnes physiques (les suspensions de terrain et les sanctions de matchs à huis clos non purgées en 2020/2021 restent donc à purger en 2021/2022).

### **Statut de l'Arbitrage**

Un « théorème » de base sera adopté et devra guider toutes nos réflexions .

Celui de faire preuve de bienveillance vis-à-vis du club qui a entrepris les démarches pour continuer à être en règle, ou pour se mettre en règle lorsqu'il était en infraction.

### **Situation d'infraction des clubs**

Lorsque le club a inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire **afin d'être en règle pour la saison en cours**, mais que cette formation n'a pu aller à son terme du fait de la crise sanitaire, alors il sera malgré tout **considéré comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2020/2021**.

A l'inverse, lorsque **le club n'a pas inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s)** nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, alors **il débutera la saison 2021/2022 dans la situation dans laquelle il se trouvait à l'issue de la saison 2019/2020**.

*Chaque instance restera libre d'organiser des sessions de formation d'ici le 30 juin 2021, au travers de L'IR2F afin de permettre aux clubs de se mettre en règle pour la saison en cours.*

**Modification de certaines dates Concernant le calendrier relatif au Statut de l'Arbitrage pour la saison 2021/2022.**

**Les trois dates suivantes sont modifiées :**

La date du premier examen de la situation des clubs sera décalée du 31 janvier au 31 mars 2022

La date limite de publication de la liste des clubs en infraction sera décalée du 28 février au 30 avril 2022

La date du second examen de la situation des clubs (avec vérification du nombre de matchs effectués par les arbitres), sera décalée du 15 au 30 juin 2022.



**District de l'Essonne de Football**

52, rue du Mesnil - 91220 Brétigny-sur-Orge

01 60 84 71 63 [secretariat@essonne.fff.fr](mailto:secretariat@essonne.fff.fr)

Association déclarée sous le n° 02 897 du 23.10.80 \* SIRET 321 304 248 00024 - NAF 9312Z



# EDITO

## Le mot du Président

### **Statut des éducateurs**

Le principe de bienveillance adopté pour le Statut de l'Arbitrage vaudra également pour le Statut des Educateurs.

Il y aura lieu de faire preuve de bienveillance vis-à-vis de l'entraîneur ou du club qui a entrepris les démarches pour continuer à être en règle ou se mettre en règle lorsqu'il était en infraction. A ce titre, la Commission Régionale du Statut des Educateurs pourra accorder des dérogations exceptionnelles en faveur des intéressés qui se sont inscrits à toute formation (diplômante ou professionnelle continue) qui n'a pu être menée à son terme du fait de la situation sanitaire.

Les sanctions prévues en cas de non-respect des dispositions relatives à la désignation de l'entraîneur, à l'effectivité de la fonction et à la présence sur le banc de touche (articles 13, 13bis et 14 du Statut des Educateurs) ne sont pas appliquées pour la saison 2020/2021.

### **Reprise d'activité**

Je tenais à vous rappeler que la reprise de l'activité doit bien sûr se conformer aux consignes données par le ministère des sports (jauge, gestes barrières, couvre-feu...).

*Les engagements des compétitions à 11 masculines et féminines sont à faire via l'extranet de la Ligue avant le 31 mai, un courrier de la LPIFF vous a été adressé dans ce sens. Nous tenons à vous rappeler et afin de vous éviter tout désagrément que les clubs n'ayant pas régularisé les sommes dues à l'une ou à l'autre des instances ne pourront pas s'engager ainsi que de se voir délivrer des licences.*

Les engagements des compétitions spécifiquement district 91 (football éducatif, critères futsal et féminins, loisirs...) vous parviendront ultérieurement.

A ce sujet Le District de L'Essonne travaille sur des pistes d'accompagnement afin de faciliter aux clubs, l'entame de la prochaine saison. Nous communiquerons bien sûr au plus vite sur ces points.

De plus le comité est actuellement en train de réfléchir à la mise en place d'actions départementales pour les écoles de football et le football à 11. Vous aurez toutes les informations au plus vite.

Les élu(e)s et les salarié(e)s du district restent à votre disposition en cas d'interrogations ou d'aide. Je vous souhaite en mon nom et au nom du comité directeur une bonne préparation de la saison 2021 – 2022.

Prenez soin de vous et de vos proches, à très bientôt sur les terrains.

**Claude Deville-Cavellin**

**Président du District de l'Essonne de Football**



**District de l'Essonne de Football**

52, rue du Mesnil – 91220 Brétigny-sur-Orge

01 60 84 71 63 [secretariat@essonne.fff.fr](mailto:secretariat@essonne.fff.fr)

Association déclarée sous le n° 02 897 du 23.10.80 \* SIRET 321 304 248 00024 – NAF 9312Z